



Paris, le 5 août 2020

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Reconduction du dispositif TODE : une réponse à une demande forte de la FNSEA**

Le ministre de l'Agriculture, en déplacement dans le Cher avec le Premier ministre à la rencontre de viticulteurs, a annoncé ce mercredi la reconduction pour une année supplémentaire du TODE, c'est-à-dire l'exonération spécifique de charges patronales pour les employeurs de saisonniers agricoles.

Cette annonce est une bonne nouvelle ! La reconduction était demandée avec insistance depuis l'année dernière par la FNSEA, pour soutenir la compétitivité et l'emploi agricole mis à mal par une concurrence exacerbée sur le coût du travail.

Dispositif pérenne jusqu'à fin 2018 et qui visait à soutenir les employeurs de saisonniers agricoles par rapport aux pays européens ayant des salaires minima très inférieurs au SMIC, le dispositif TODE a été transformé en janvier 2019 en mesure temporaire, tout en y intégrant le CICE.

Alors que des filières très « employeuses » de main-d'œuvre saisonnière telles que la viticulture, l'horticulture, les fruits et légumes sont actuellement confrontées à de grandes difficultés économiques, l'annonce de Julien Denormandie apporte un soutien tangible pour 2021.

Au-delà d'une reconduction d'année en année, la FNSEA demande à ce que le TODE soit désormais pérennisé afin d'apporter plus de visibilité aux employeurs agricoles.

#### **Contact presse :**

Christine Claudon – 07 60 47 44 52 – [christine.claudon@reseaufnsea.fr](mailto:christine.claudon@reseaufnsea.fr)

